

Parc d'activités de l'Aumallerie
1, rue Louis Lumière
CS 70665 – La Selle-en-Luitré
35306 Fougères Cedex

Conseil Communautaire de Fougères Agglomération
Compte-rendu du lundi 28 mai 2018 – 20h

Étaient présents : Bernard MARBOEUF – *Président*

Patrick MANCEAU – Louis PAUTREL – Pierre PRODHOMME – Michel BALLUAIS – Louis FEUVRIER – Jean-Pierre OGER – Jean-Claude RAULT – Joseph ERARD – Jean-Pierre HARDY – Jean-Louis LAGREE – Bernard DELAUNAY – *Vice-présidents délégués*

Roland BOUVET – Jean-Claude BRARD – Roger BUFFET – Maria CARRE – Rolland COQUET – Patricia FERLAUX – Alain FORET – Jean-François GARNIER – Pierre GAUTIER – Évelyne GAUTIER-LE-BAIL – Yves GÉRARD – Louis-Gérard GUÉRIN – Christophe HARDY – Maurice JANVIER – Jacky LEMOIGNE – Jules MASSON – Joël MAUPILLE – Marie-Laure NOËL – Cécile PARLOT – Gilles PENNELLE – Monique POMMEREUL – Marie PROTHIAU – Patricia RAULT – Daniel TANCEREL – Bernard TUROCHE – François VEZIE – Delphine VIEUXBLEU – *Conseillers*

Jean-Pierre DESHAYES est représenté par son suppléant Jean-Paul PERRIER

André PHILIPOT est représenté par sa suppléante Colette PENDRIGH

Éric BESSON a donné pouvoir à Patricia RAULT

Alice LEBRET a donné pouvoir à Jean-Claude RAULT

Isabelle LEE a donné pouvoir à Jean-Pierre OGER

Bernard DELAUNAY est présent à compter de la délibération n°2018.078

Louis PAUTREL est présent de la délibération n°2018.066 à la n°2018.078

Étaient excusés :

Laurence CHEREL – Noël DEMAZEL – Christian GALLE – Laurent LEGENDRE – Pierre THOMAS – Thérèse TYLEC

Secrétaire de séance :

Delphine VIEUXBLEU est désignée secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

2018.066 - Convention partenariale avec le Département pour le Point Accueil Emploi

2018.067 - Région Bretagne – Convention de participation des collectivités partenaires aux projets labellisés par les pôles de compétitivité

2018.068 - Fonds d'intervention économique – Demande de la commune de Billé

2018.069 - Zone d'activités de Plaisance – Vente d'un terrain au profit de la SAS DISGROUP

2018.070 - Contrat de ruralité – 2017-2020 – Convention financière 2018

2018.071 - SCoT du Pays de Fougères - Modification des statuts

2018.072 - Comité technique – Nombre de représentants du personnel et de représentants des élus et décision de recueil de l'avis du collège employeur

2018.073 - Micro crèche – Commission d’attribution des places
2018.074 - Conservatoire et École de musique - Tarification 2018-2019
2018.075 - Ecole d’Arts Plastiques – Tarification 2018-2019
2018.076 - Conservatoire – Convention classe-orchestre avec le collège Gandhi
2018.077 - Espace Aumaillerie – Modification tarifaire
2018.078 - Voie verte - Avenant à la convention de maîtrise d’ouvrage unique et actualisation du plan de financement
2018.079 - L’Aquatix – Tarification
2018.080 - L’Aquatix – Demandes de remboursement
2018.081 - Base de Loisirs de Chênedet – avenants 2018
2018.082 - Adaptation du règlement intérieur du Conseil communautaire - Tablettes
2018.083 - Réponse au rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes émises à l’issue du contrôle de Louvigné Communauté
2018.084 - Décisions du Bureau Communautaire
2018.085 – Décisions prises par le Président par délégation - Avril – Mai 2018

M. le Président ouvre la réunion.

Calendrier prévisionnel formulé jusqu’à la période budgétaire 2019 : le Président demande aux membres du Conseil de prendre note des dates.

La parole est ensuite donnée à **M. Michel BALLUAIS**.

2018.066 - ATTRACTIVITE ÉCONOMIQUE – POINT ACCUEIL EMPLOI – CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D’ILLE-ET-VILAINE

Le Département d’Ille-et-Vilaine a fait le choix d’accompagner financièrement les PAE localisés dans les territoires les plus fragilisés exposés à l’absence de services publics, et notamment d’agences Pôle Emploi. L’objectif est de répondre aux besoins des publics de disposer d’un service de proximité en charge des questions d’emploi, d’insertion et de formation.

Dans le cadre du soutien du Département, une convention est à établir annuellement.

Résumé de la convention

-Objet : détermination des conditions du partenariat entre le Département d’Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération au regard des missions du PAE située à Louvigné-du-Désert (ainsi que l’antenne de Saint-Jean-sur-Couesnon)

-Montant de la subvention 2018 : 8 280 euros

-Condition : transmission au Département du rapport d’activité 2017 du PAE.

-Durée : année 2018

Vu l’avis favorable du Bureau en date du 14 mai 2018

Mme Marie-Laure NOEL : on parle du PAE de Louvigné-du-Désert sur la convention mais on ne parle pas du PAE de Saint Jean sur Couesnon dans le premier article.

M. le Président le PAE est juridiquement positionné à Louvigné-du-Désert. Il se déporte une fois par semaine sur Saint Jean Sur Couesnon. Ceci va être précisé dans le libellé.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l’unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à l'Attractivité Economique et Emploi à signer tous les documents utiles à cet effet**

M. Michel BALLUAIS poursuit.

| |
|--|
| 2018. 067 - ATTRACTIVITE ÉCONOMIQUE – REGION BRETAGNE – CONVENTION DE PARTICIPATION DES COLLECTIVITES PARTENAIRES AUX PROJETS LABELLISES PAR LES POLES DE COMPETITIVITE |
|--|

- En 2008 le Conseil Régional a mis en place un dispositif d'aide aux entreprises pour leurs projets innovants labellisés par l'un des pôles de compétitivité actifs en Bretagne.
- Les dossiers accompagnés sont les projets de R&D collaboratifs : **tout projet associant au moins 2 entreprises et au moins un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche, ayant vocation à développer un nouveau produit/service/procédé.**
- Considérant la Loi NOTRe et les conventions cadres économiques signées en 2017 (Fougères Agglomération le 12 juillet 2017), la Région Bretagne a choisi d'ouvrir son dispositif à l'ensemble des EPCI bretons.
- Aussi, Fougères Agglomération, est sollicitée pour la signature d'une « **Convention de participation des collectivités partenaires bretonnes aux projets labellisés par les pôles de compétitivité - 2018 - 2020** »
- Il est indiqué que la convention n'engage pas l'obligation d'intervenir pour les territoires, mais prépare les conditions pour pouvoir le faire. Par ailleurs la Région assure le portage administratif et financier de l'aide.
- **Le montant de l'aide est plafonné par décision de chaque EPCI. Le seuil minimal est de 10 000 € par projet.**

Modalités exposées dans le projet de convention

Motifs :

- Loi NOTRe renforce le rôle économique de la Région qui a fait le choix de tisser des partenariats forts avec les territoires
- Face aux enjeux de la compétition internationale, les collectivités souhaitent développer la capacité d'innovation et de R&D des entreprises, prioritairement les PME.
- L'outil « pôle de compétitivité » est le support. Les missions des pôles visent l'animation des écosystèmes dont ils assurent la visibilité nationale et internationale et dans l'accompagnement de projets de R&D collaboratifs associant les entreprises et les laboratoires de recherche pour faire émerger des produits/services/procédés innovants.
- 7 pôles actifs en Bretagne : Mer Bretagne Atlantique (maritime), Images et Réseaux (numérique), Valorial (agroalimentaire), ID4Car (véhicule et mobilité), Vegepolys (création et pratiques culturelles de végétaux spécialisés), Atlanpole Biotherapies (thérapies médicales avancées), EMC2 (techno avancée de productions)
- Afin que les collectivités associent leurs efforts avec la Région, celle-ci crée un régime d'aide en faveur des projets collaboratifs des pôles de compétitivité auquel les collectivités partenaires participent
- La Région assure le portage administratif et financier de l'aide

Projets éligibles

- Doivent être labellisés par l'un des pôles de compétitivité selon leur procédure. Il s'agit de projets de R&D collaboratif.
- Les acteurs d'un projet désignent un chef de fil interlocuteurs des collectivités (présentation du projet, suivi, bilan)

Montant de l'aide par projet (pour les Communautés d'Agglomération)

- Seuil minimal d'intervention : 10 000 € (en dessous, la Région interviendra seule)

- Plafonnement : 50 000 €

Il est noté que chaque EPCI indique dans sa délibération le plafond qui s'applique à elle.

Modalité de gestion de l'aide

- La Région assure le portage et prévoit 2 appels de fonds par an auprès des EPCI concernés en fonction des projets aidés

Instruction des demandes

- Projets éligibles présentés en réunion lors **des comités de coordination technique des pôles de compétitivité (comité des financeurs auxquels participeront les EPCI)**

- La Région et les EPCI se concertent ensuite entre elles afin de confirmer ou non leur participation.

- La décision définitive appartient aux organes délibérants

Plafond de l'aide des collectivités

Selon régime cadre européen.

L'aide se calcule sur la base de la dépense engagée pour le projet.

> Entreprises

Taux maximal de 50% pour les PME, 30% pour les entreprises intermédiaires (- 5000 salariés) et 25% pour les grandes entreprises.

> Établissement supérieur et / ou recherche

Taux maximal de 100% des dépenses marginales (dépenses qui ne sont pas financées par les fonds publics initialement attribués, notamment par l'Etat)

> Centre d'innovation technologique considérés comme organismes de recherche

Taux maximal de 80%

Modalité de versement

En trois fois si l'aide est supérieure à 100 000 € (30 % signature, 30% intermédiaire et solde au terme)

En deux fois si l'aide est inférieure (50 % signature et 50% au terme du projet)

Durée de la convention

Deux ans : 2018 / 2020

Analyse du contexte local

Bilan des projets accompagnés sur le territoire de Fougères Agglomération ces 10 dernières années

Total 12 projets

- 6 projets portés par l'ANSES, Etablissement public d'Etat (montant engagé par la Région de 491 k€)

- 4 projets portés par Valorex (montant engagé par la Région de 569 k€)

- 2 projets portés par : l'Association Bleu Blanc Cœur & l'Etablissement (5 100 €) E LECLERC (90 k€)

État des participations – Liste des 19 EPCI signataires d'ici la fin de l'été 2018

| | |
|---|---|
| Rennes Métropole | Redon Agglomération |
| Brest Métropole | Morlaix Communauté |
| Lorient Agglomération | Loudéac Communauté – Bretagne Centre |
| Golfe du Morbihan Vannes Agglomération | Concarneau Cornouaille Agglomération |
| St Brieuc Armor Agglomération | Centre Morbihan Communauté |
| Quimper Bretagne Occidentale | Vallon de Haute Bretagne Communauté |
| Lannion Trégor Communauté | Haut Léon Communauté |
| St Malo Agglomération | Com de Com du Pays de la Roche aux Fées |
| Vitré Communauté | Liffré Cormier Communauté |
| Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération | |

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité Economique et Emploi » du 27 novembre 2017,

Vu l'inscription au budget 2018 d'une enveloppe de 30 000 € en vue de cette action,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mai 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la participation de Fougères Agglomération au dispositif proposé par la Région ci-dessus exposé ;**
- **DE RETENIR un plafond d'intervention de 10 000 € par projet pour Fougères Agglomération.**

M. Michel BALLUAIS continue la présentation.

2018.068 - ATTRACTIVITE ÉCONOMIQUE – FONDS D'INTERVENTION ECONOMIQUE – DEMANDE DE LA COMMUNE DE BILLE

Par un premier courrier en date du 17 juin 2016 et un second courrier complémentaire du 6 février 2017, Monsieur le Maire de Billé sollicite Fougères Agglomération au titre du FIE, pour un projet de rénovation et d'extension d'une supérette. Le bâtiment a été touché par un incendie en août 2016.

Travaux prévus

- Modernisation et agrandissement de la surface de vente ;
- Aménagement des extérieurs et mise en accessibilité.

Les travaux sont en cours de réalisation depuis octobre 2017 et devraient s'achever en avril/mai 2018.

Plan de financement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|----------------|---------------------|----------------|
| Travaux modernisation / agrandissement | 199 069,57 € | Indemnité assurance | 115 578,00 € |
| Extérieurs | 20 000,00 € | Contrat de ruralité | 49 720,00 € |
| Branchements | 2 000,00 € | FIE | 43 649,50 € |
| <i>Etudes</i> | | | |
| MOE | 25 520,10 € | Autofinancement | 43 649,51 € |

| | | | |
|--------------------|---------------------|--------------|---------------------|
| CSPS | 1 480,00 € | | |
| Contrôle technique | 2 910,00 € | | |
| Diagnostic Amiante | 376,00 € | | |
| Plan topographique | 850,00 € | | |
| Publications | 391,34 € | | |
| TOTAL | 252 597,01 € | TOTAL | 252 597,01 € |

Calcul du FIE accordé

| | |
|---|--------------------|
| Montant travaux | 252 597,01 € |
| Taux subvention FIE maximum (20%) | 50 519,40 € |
| Montant aides obtenues hors FIE | 165 298,00 € |
| Reste à charge pour la commune hors FIE | 87 299,01 € |
| Règle autofinancement de 50% après déduction des aides (hors FIE) | 43 649,51 € |
| Potentiel financier : application réduction 10% | néant |
| Montant FIE accordé | 43 649,50 € |

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité économique et emploi » en date du 3 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mai 2018,

M. Daniel BALLUAIS salue la présentation. Inauguration programmée le 16 juin 2018.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER le versement d'une subvention sous forme de fonds de concours à la commune de Billé d'un montant de 43.649,50 € ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents.**

M. Michel BALLUAIS reprend la présentation.

2018.069 – ATTRACTIVITE ÉCONOMIQUE - ZONE D'ACTIVITES DE PLAISANCE – VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SAS DISGROUP

La société SAS DISGROUP, distributeur et grossiste alimentaire située sur la zone de Plaisance à St-Sauveur-des-Landes, sollicite Fougères Agglomération pour son projet d'acquisition d'un ensemble foncier.

Les conditions sont identiques à celles validées lors du Conseil Communautaire de Fougères Communauté du 18 avril 2016 :

- Acquisition d'une portion de l'îlot B du lotissement de Plaisance II, situé sur la parcelle YM n°64 (environ 1,5 ha) au prix de 13,5 € HT / m²
- Cession de l'emprise du merlon, situé entre le terrain actuel de l'entreprise et l'îlot B au prix de 10 € HT / m². La portion concernée, située sur le lotissement Plaisance I sera issue de la parcelle cadastrale YK n°99 (environ 2 200 m²). Il est précisé que la communauté devra conserver la capacité d'entretien du reste du merlon situé sur le lotissement de Plaisance I. En conséquence, l'acquéreur devra réaliser un accès grâce à une rampe praticable par un appareil d'entretien.
- Réservation du terrain au sud de l'îlot B, correspondant à l'îlot C, d'une superficie de 1,08 ha sous forme d'un droit de préférence d'une durée de cinq années. Ce droit de préférence sera mentionné au compromis.

Les prix sont hors frais de notaire et de géomètre qui seront réglés par l'acquéreur.

Deux divisions parcellaires devront intervenir.

Compte tenu de l'origine de propriété complexe des terrains servant d'assiette aux lotissements de Plaisance I et II, Fougères Agglomération déclare opter pour l'application de la TVA sur le prix total, conformément à l'instruction n°3 A-9-10 du 29 décembre 2010.

Vu l'avis de France Domaine du 23 avril 2018

Vu l'avis de la commission Attractivité Economique et Emploi du 3 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 avril 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la présente vente au profit de la SAS Disgroup ou toute autre personne morale qui s'y substituerait ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes notariés relatifs à cette vente**

M. Louis PAUTREL présente le dossier.

**2018.070 - CONTRACTUALISATION – CONTRAT DE RURALITE 2017-2020 –
CONVENTION FINANCIERE 2018**

Dans le cadre du contrat de ruralité 2017-2020 signé entre Fougères Agglomération et l'Etat, une convention financière est établie annuellement afin de permettre le financement de projets répondant à 6 thématiques prioritaires définies par l'Etat : l'accès aux services publics et marchands et aux soins, la revitalisation des centres-bourgs, l'attractivité du territoire, les mobilités locales et l'accessibilité au territoire, la transition écologique et énergétique et la cohésion sociale.

Vu les conclusions des réunions de la commission « Équilibre territorial et Contractualisation » du 27 février et 20 mars 2018,

Vu la présentation et l'avis du Bureau du 9 avril 2018,

Vu les conclusions des réunions du Comité de pilotage du 18 décembre 2017 et 20 avril 2018,

Vu la validation prévue le 5 juin 2018 en Comité de l'Administration Régionale,

La proposition de programmation financière 2018 est présentée ci-dessous. Les orientations ayant guidé le choix des projets sont les mêmes qu'en 2017 :

- démarrage des travaux l'année de programmation financière. Pour conserver le bénéfice de la subvention, le projet doit avoir reçu un commencement d'exécution juridique dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de la subvention. Toutefois, lors du choix des projets à inscrire au contrat de ruralité, il a été convenu que la priorité devait être donnée aux projets démarrant l'année de la programmation financière.
- en matière de revitalisation des centres-bourgs via l'habitat, privilégier les projets de réhabilitation du bâti ancien plutôt que la construction neuve (retrait des projets de lotissement et de résidences neuves en lien avec des bailleurs)
- privilégier les projets ne bénéficiant pas de DETR (retrait notamment des projets d'aménagement de bourg, d'équipements scolaires...)
- prendre en compte la convention de revitalisation du centre-bourg de Louvigné du Désert et de développement du territoire de Louvigné Communauté 2017-2022 (territoire lauréat de l'AMI national revitalisation centres-bourgs 2014)

| Projet | Maitre D'Ouvrage | Budget Prévisionnel HT | DSIL Ruralité Proposée |
|---|-------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Résidence seniors (investissement) | Louvigné-du-Désert | 696 505€ HT | 104 476,00 € |
| Acquisition et transformation d'un bâtiment pour accueillir une boulangerie | La-Bazouge-du-Désert | 369 038€ HT | 79 808,00 € |
| Acquisition et rénovation de 2 bâtiments (projet mixte : logements + espace commercial) | Saint-Ouen-des-Alleux | 606 640€ HT | 121 328,00 € |

| | | | |
|---|--------------------|-----------------------|-------------|
| Aménagement urbain : requalification des voies structurantes (rue Leclerc et rue Chateaubriand) | Louvigné-du-Désert | 90 100€ HT de travaux | 22 525,00 € |
| Réhabilitation de l'ancien restaurant en logement | La-Selle-en-Luitré | 80 602€ HT | 12 090,00 € |

| Projet | Maitre D'Ouvrage | Budget Prévisionnel HT | DSIL Ruralité Proposée |
|--|-------------------------------|------------------------|------------------------|
| Revitalisation du quartier Maunoir-Les Ajoncs – Phase 1 (requalification urbaine et paysagère) | Saint-Georges de Reintembault | 322 755€ HT | 48 413,00 € |
| Réhabilitation d'un bâtiment en deux logements pour personnes âgées | CCAS Le Ferré | 237 000€ HT | 47 400,00 € |
| Mobilités rurales et services dédiés | Luitré | 270 000€ HT | 27 000,00 € |
| Installations solaires photovoltaïques sur des bâtiments communaux | Le Ferré | 169 040€ HT | 50 712,00 € |
| TOTAL DSIL RURALITE ANNEE 2018 | | | 513 752,00 € |

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mai 2018,

M. Rolland BOUVET : l'enveloppe est pour deux ans ?

M. Louis PAUTREL : non, uniquement pour cette année : chaque année, l'enveloppe est à rediscuter.

M. Rolland BOUVET : oui mais l'enveloppe 2017 de 443 000 € n'a pas été dépensée totalement. Elle a été reconduite pour cette année ?

M. Louis PAUTREL : non, les 443 000€ de 2017 correspondaient aux projets de l'année 2017. En 2018, on est reparti à 0.

M. Rolland BOUVET : mais il y a eu très peu de projets validés en Contrat de Ruralité en 2017. Tout a été consommé ?

M. Louis PAUTREL : les communes ont lancé les travaux donc c'est en cours de consommation. Il faut avoir conscience que vu l'état des finances publiques de l'État, celui-ci peut très bien diviser par deux l'enveloppe de l'année prochaine. Ou même de stopper le principe de Contrat de ruralité. Nous n'avons pas de visibilité jusqu'en 2020 sur ce type de financement.

M. Jean-Pierre OGER : à titre informatif : concernant la résidence séniors de Louvigné-du-Désert, le budget prévisionnel a largement augmenté puisqu'il est maintenant de l'ordre d'un million d'euros HT. Budget qui avait été donné il y a quasiment deux ans pour demander les subventions.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention financière 2018 relative au contrat de ruralité 2017-2020, sur la base de la programmation présentée ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président ou Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.**

M. Joseph ERARD présente le dossier.

2018.071 - URBANISME - SCOT DU PAYS DE FOUGERES – MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération n° 2018-05 du 30 mars 2018, le comité syndical du SCOT du Pays de Fougères a approuvé la modification des statuts du syndicat mixte.

À compter de la réception de cette délibération, Fougères Agglomération dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut, sa décision sera réputée favorable.

La modification porte sur plusieurs points nécessaires à améliorer le fonctionnement du syndicat (cf. ci-après).

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mai 2018,

M. le Président : au 1^{er} janvier 2017, il y avait 110 délégués. Après l'adoption des statuts, il y en aura 67. Fougères Agglomération avait jusqu'à ce jour 68 délégués, nous en aurons 42. Couesnon Marches de Bretagne en avait 42 et en aura 25. Je rappelle que nous avons au SCOT régulièrement, voire systématiquement des problèmes de quorum. Ce qui est désagréable et peu respectueux pour les collègues qui font l'effort d'être présents.

Cette démarche a été actée par Couesnon Marches de Bretagne.

Je rappelle que la désignation des délégués se fait par Fougères Agglomération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la modification proposée des statuts du syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères.**

M. Jean-Pierre HARDY prend la parole.

| |
|--|
| 2018.072 - RESSOURCES HUMAINES - COMITE TECHNIQUE - NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE REPRESENTANTS DES ELUS ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DU COLLEGE EMPLOYEUR |
|--|

Le Vice-Président délégué aux ressources humaines rappelle que la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération du Conseil, au regard des effectifs à la date du 1^{er} janvier 2018, et après avis des organisations syndicales.

Nombre de représentants du personnel

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 191 agents.

Le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 indique que lorsque l'effectif relevant de l'instance est compris entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants est de 3 à 5.

Les organisations syndicales CFTC et CGT représentées à ce jour à Fougères Agglomération, consultées le 23 avril 2018 et le 30 avril 2018, ont émis le vœu de fixer le nombre de représentants à:

- 5 représentants du personnel titulaires et 5 représentants du personnel suppléants.

Paritarisme et avis des représentants des élus

Le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur.

Cependant, l'Autorité Territoriale et les organisations syndicales consultées les 23 et 30 avril 2018, se sont positionnées pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces représentants.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mai 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la décision de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires et à 5 le nombre de représentants du personnel suppléants ;**
- **D'APPROUVER la décision de fixer à 5 le nombre de représentants des élus titulaires et à 5 le nombre de représentants des élus suppléants ;**
- **D'APPROUVER la décision de recueil par le Comité Technique, de l'avis des représentants du collège employeur.**

M. Pierre PRODHOMME poursuit la présentation.

**2018.073 - SERVICES AUX FAMILLES – MICROCRECHE –
COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES**

Fougères Agglomération sera gestionnaire d'une microcrèche située à Saint-Jean-sur-Couesnon, à compter de septembre 2018.

Aussi, il convient de constituer une commission d'attribution des places.

Vu les conclusions de la réunion de la commission « Services aux familles et cohésion urbaine » du 2 mai 2018,

Il est proposé que la commission ait pour missions :

- la répartition des places et la définition des modalités et critères d'attribution des places;
- l'étude des dossiers de demande de place ;
- l'attribution des places ;
- la notification des réponses aux familles.

Il est proposé que la commission soit constituée :

- de 2 élus issus des 7 communes du sud du territoire : Pierre PRODHOMME et Pierre THOMAS ;
- du référent technique de la microcrèche : Nolwenn RONDIN (suppléant : responsable du service enfance : Annelise ROCABOY) ;
- d'une assistante maternelle référente issue des 7 communes du sud du territoire : en cours de désignation.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mai 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la création d'une commission d'attribution des places pour la microcrèche communautaire de Saint-Jean-sur-Couesnon, ainsi que sa composition et ses missions.**
- **D'AUTORISER le Président ou Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.**

M. Jean-Claude RAULT présente le dossier.

**2018.074 - POLITIQUES CULTURELLES – CONSERVATOIRE ET ÉCOLE DE MUSIQUE –
TARIFICATION 2018/2019**

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2018/2019, il y a lieu de délibérer sur les grilles tarifaires du conservatoire de Fougères et de l'école de musique de Louvigné.

La commission « Équipements et politique culturelle » propose de maintenir l'organisation tarifaire existante pour chaque établissement avec une actualisation pour 2018/2019 à hauteur de 1,5 % puisque les tarifs n'avaient pas été augmentés l'année dernière.

La commission propose, par ailleurs, quelques éléments de convergence simples à mettre en place et sans risque aucun de pénaliser des familles : une même tarification pour l'**éveil musical**, pour la **pratique d'ensemble** et pour la **pratique chorale**

tarifs actuels (2017/2018)

- éveil musical : 60 € pour le conservatoire et de 76 € à 95 € pour l'école
- pratique d'ensemble : 25 € ou 60 € pour les + 25 ans pour le conservatoire et 95€ pour l'école
- pratique chorale : 60 € pour le conservatoire et 95 € pour l'école.

Dans l'intérêt des familles concernées, il est proposé d'appliquer les tarifs actualisés à 1,5 % du conservatoire (moins élevés que ceux de l'école de musique).

➔ **Conservatoire : tarification 2018/2019**

• **Rappel des cursus d'enseignement proposés**

⇒ **Jardin musical et éveil**

Le « jardin musical » s'adresse à la petite enfance (4 mois/2 ans : enfant + parent accompagnant et 3/4 ans sans les parents) pour une première étape dans la découverte musicale.

L'éveil musical (5/6 ans) favorise le développement de la sensibilité artistique et de la curiosité intellectuelle du jeune enfant (développement de l'oreille, sens du rythme, activités musicales de groupe...)

⇒ **Initiation**

D'une durée d'une année, l'initiation instaure les bases de la pratique et de la connaissance musicales au travers de 4 ateliers collectifs dédiés aux enfants de 7 ans :

- Tutti Fanfar'ons: tambour et clairon
- Tutti Orchestra : apprentissage instrumental collectif
- Tutti Breizh : musique traditionnelle bretonne
- Tutti Rythme et chanson

Les élèves en provenance de la classe orchestre du collège Gandhi sont inscrits en année d'initiation.

⇒ **Parcours Complet**

Ce parcours est organisé selon les trois cycles d'apprentissage du schéma national d'orientation pédagogique et permet l'accès à la délivrance de diplômes tels que le Brevet de fin de deuxième cycle et le Certificat d'Études Musicales en fin de 3ème cycle. Chaque cycle dure entre 3 et 5 ans.

⇒ **Parcours Personnalisé**

Cette offre de parcours permet aux élèves ayant déjà validé une formation minimum (tout le 1^{er} cycle) de proposer un parcours alternatif allégé et adapté à un projet plus personnel de l'élève. Cela concerne souvent des élèves adolescents qui souhaitent poursuivre l'apprentissage de la musique en allégeant leur emploi du temps et avec une formation adaptée à leurs attentes.

Des passerelles existent entre le Parcours Personnalisé et le Parcours Complet qui permettent à tout moment de passer de l'un à l'autre dispositif.

⇒ **Parcours Musique traditionnelle / Musiques actuelles**

Parcours de formation aux répertoires des musiques traditionnelles et actuelles (avec ou sans formation musicale).

- cursus musiques actuelles : guitare électrique, guitare basse, guitare folk, batterie, piano variété.

- cursus musique traditionnelle : bombarde, cornemuse, accordéon diatonique

⇒ **Parcours Adulte et Perfectionnement**

Pour tous les élèves qui ont déjà terminé leur parcours complet, qui souhaitent poursuivre un perfectionnement instrumental individuel dans leur discipline (demi-tarif pour une spécialisation complémentaire dans une autre discipline), comprenant également une ou plusieurs pratiques d'ensemble.

Pour tous les adultes, à partir de 25 ans et pour une durée de 1 an (avec possibilité d'une année complémentaire dans la limite des places disponibles).

Parcours de formation non diplômant à la carte pour les adultes déjà formés ou qui souhaitent commencer l'apprentissage d'un instrument ou du chant, comprenant une pratique individuelle et un ou plusieurs modules au choix non obligatoires.

⇒ **Pratique d'ensemble / enseignement collectif**

Cette proposition avec un tarif volontairement attractif va dans le sens d'une valorisation des pratiques d'ensemble au Conservatoire basées sur l'enseignement collectif qui s'affiche comme étant la colonne vertébrale du Projet pédagogique de l'établissement.

- *Pratique d'ensemble* : toutes les pratiques d'ensembles instrumentaux et vocaux.

Tous les ensembles de classe instrumentale, tous les ensembles vocaux, tous les ensembles instrumentaux, les cours de musique de chambre, Tutti Rythme et Chanson, Musique irlandaise, atelier chanson adultes et Batucada.

- *Enseignement collectif* : formation musicale, culture musicale Lycéens, atelier d'improvisation jazz, atelier technique vocale, culture musicale MAA (Musiques Actuelles Amplifiées), atelier « Les Sans Pistons », atelier harmonica.

Le tarif « Enseignement collectif » s'entend pour un cours avec 5 élèves inscrits minimum.

Proposition est faite de maintenir le principe de ne pas appliquer de tarification différenciée pour les élèves extérieurs au territoire de Fougères Agglomération pour ces pratiques d'ensemble et cours collectifs. L'objectif de cette proposition est de renforcer le rayonnement du Conservatoire de Fougères Agglomération sur un territoire élargi et d'asseoir son soutien aux pratiques musicales amateurs.

• **Tarification des élèves de Fougères Agglomération 2018/2019 (+1,5%)**

| Tranches | Jardin musical et Éveil | Initiation | Parcours Complet et Personnalisé | Parcours Musiques traditionnelles/ Musiques actuelles | Parcours Adulte Perfectionnement | Pratique d'ensemble | Enseignement collectif |
|----------|-------------------------|------------|----------------------------------|---|----------------------------------|-----------------------------------|------------------------|
| 1 | 61 € | 62 € | 136 € | 83 € | 337 € | 25 € ou 61 € pour les + de 25 ans | 61 € |
| 2 | | 96 € | 203 € | 123 € | | | |
| 3 | | 133 € | 286 € | 174 € | | | |
| 4 | | 157 € | 337 € | 204 € | | | |

Le tarif unique pour le jardin musical et l'éveil constitue une mesure incitative pour sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge et favoriser le renouvellement des générations d'élèves au Conservatoire.

Il est, par ailleurs, rappelé que la dégressivité tarifaire (selon la tranche du revenu fiscal de référence) ne s'applique que pour les élèves âgés de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours. Au-delà, c'est le plein tarif (tranche 4) qui est appliqué. La détermination de la tranche tarifaire se fait sur présentation du dernier avis d'imposition sur le revenu.

• **Tarification des élèves extérieurs à Fougères Agglomération**

Conformément aux termes des conventions signées avec les communautés de communes extérieures à Fougères Agglomération, l'actualisation des tarifs concernés est égale à la somme des évolutions suivantes :

- Évolution de l'indice 100 de la Fonction Publique durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile précédente : pour 2017, cette évolution est de 0,6 %
- Évolution Glissement, Vieillesse, Technicité (GVT) fixée forfaitairement à 2,5 %
=> soit pour 2018/2019 une actualisation globale de 3,1 %.

| | 2018/2019 |
|---|-----------------------------------|
| Jardin musical, Éveil, Initiation | 417 € |
| Parcours Complet | 885 € |
| Parcours Personnalisé | 885 € |
| Parcours Musique traditionnelle, Musiques Actuelles | 534 € |
| Parcours Adulte et Perfectionnement | 885 € |
| Pratique d'ensemble* | 25 € ou 61 € pour les + de 25 ans |
| Enseignement collectif* | 61 € |

* *Tarifs identiques à ceux des élèves de Fougères Agglomération*

- **Tarifs annexes**

- Redevance pour la mise à disposition d'un instrument (+1,5%)

| | Tarifs 2018/2019 |
|------------------------|------------------|
| 1 ^{ère} année | 72 € |
| 2 ^{ème} année | 99 € |
| 3 ^{ème} année | 126 € |
| 4 ^{ème} année | 156 € |
| 5 ^{ème} année | 181 € |

- Mesures tarifaires spécifiques

- ⇒ A partir du 2^{ème} instrument en Parcours complet et personnalisé, Musique traditionnelle, Musiques Actuelles : demi-tarif
- ⇒ A partir du 3^{ème} enfant inscrit d'une même famille : demi-tarif
- ⇒ Pour tout élève membre de la Batterie-Fanfane du Pays de Fougères : demi-tarif du parcours complet ou personnalisé
- ⇒ A partir de la 2^{ème} pratique d'ensemble : demi-tarif

Un seul et même élève ne peut bénéficier que d'une seule de ces mesures tarifaires spécifiques.

- Événement ponctuel

- ⇒ Participation à un concert (sous forme de sortie pédagogique à un concert) : 5 € par élève du Conservatoire.

Par ailleurs, il est proposé les mesures suivantes :

- que soit maintenu à la rentrée prochaine le dispositif de mise à disposition gratuite des instruments auprès des élèves de la classe orchestre du collège Gandhi conformément à la convention signée avec le collège.
- Pour les élèves qui ont suivi les classes orchestres du collège Gandhi et du collège Sainte-Marie, qui quittent le dispositif du fait de leur passage au lycée et qui souhaitent s'inscrire pour la 1^{ère} fois au Conservatoire, application pour une année du tarif Initiation (dégressif selon les revenus) avec tarif location instrument 1^{ère} année, le cas échéant.
- Pour ces mêmes élèves qui sortent des classes orchestres du collège Gandhi et du collège

Sainte-Marie, intégration dans le dispositif PoCo leur permettant l'accès aux orchestres du conservatoire. Le tarif appliqué à ce cours correspond au tarif tranche 1 du parcours musiques actuelles.

- que soit autorisée la proratisation au trimestre pour le paiement des droits concernant les éventuelles inscriptions en cours d'année (hors pratique d'ensemble et cours collectifs).
- **Tranches tarifaires actualisées à hauteur de 1,5 %**

Les tranches tarifaires sont basées sur le principe de dégressivité en fonction du revenu fiscal de référence des usagers :

| Tranches tarifaires - 2018/2019 | | Revenu fiscal de référence | |
|---------------------------------|--|----------------------------|----------|
| Tranche 1 | | Jusqu'à 19 698 € | |
| Tranche 2 | | 19 699 € | 29 545 € |
| Tranche 3 | | 29 546 € | 36 107 € |
| Tranche 4 | | Au-delà de 36 107 € | |

➔ **École de musique de Louvigné : tarification 2018/2019 (actualisation à 1,5% des tarifs principaux et convergence tarifaire sur l'éveil musical, la pratique d'ensemble et la pratique chorale)**

| Solfège et pratique d'instruments | | | | |
|---|------------------------------------|---|--|-------------------------------------|
| | Tranche A | Tranche B | Tranche C | Tranche D |
| | Quotient familial < ou = à 6 052 € | Quotient familial de 6 053 € à 12 074 € | Quotient familial de 12 075 € à 26 816 € | Quotient familial > ou = à 26 817 € |
| <i>Enfants et jeunes habitant Fougères Agglomération (- 18 ans)</i> | | | | |
| Solfège | 48 € | 95 € | 143 € | 191 € |
| 1 ^{er} instrument (instrument seul) | 57 € | 114 € | 171 € | 228 € |
| Solfège et 1 ^{er} instrument | 101 € | 201 € | 302 € | 403 € |
| 2 ^{ème} instrument | 57 € | 114 € | 171 € | 228 € |
| Solfège et initiation instrumentale collective (cours groupés) = même tarif pour les cours groupés spécifiques aux batteries-fanfares | 81 € | 161 € | 242 € | 322 € |
| <i>Adultes habitant Fougères Agglomération</i> | | | | |
| Solfège | 114 € | 228 € | 342 € | 456 € |
| 1 ^{er} instrument (instrument seul) | 143 € | 286 € | 428 € | 571 € |
| Solfège et 1 ^{er} instrument | 240 € | 479 € | 719 € | 958 € |
| 2 ^{ème} instrument | 143 € | 286 € | 428 € | 571 € |
| <i>Enfants et jeunes hors Fougères Agglomération (- 18 ans)</i> | | | | |
| Solfège | 59 € | 119 € | 179 € | 239 € |
| 1 ^{er} instrument (instrument seul) | 71 € | 143 € | 214 € | 285 € |

| | | | | | |
|--|-------|-------|-------|---------|------|
| Solfège et 1 ^{er} instrument | 126 € | 300 € | 378 € | 504 € | |
| 2 ^{ème} instrument | 71 € | 143 € | 214 € | 285 € | |
| <i>Adultes hors Fougères Agglomération</i> | | | | | |
| Solfège | 143 € | 285 € | 427 € | 570 € | |
| 1 ^{er} instrument (instrument seul) | 179 € | 357 € | 535 € | 714 € | |
| Solfège et 1 ^{er} instrument | 299 € | 599 € | 898 € | 1 198 € | |
| 2 ^{ème} instrument | 179 € | 357 € | 535 € | 714 € | |
| <i>Classe d'éveil</i> | | | | | |
| Niveau | | | | | |
| Niveaux 2 et 3 | | | | | 61 € |

| | |
|---|-----------------------------------|
| <i>Pratique d'ensembles et cours groupés adultes</i> | |
| Pratique d'ensembles (facturée aux élèves inscrits uniquement en pratique d'ensembles) | 25 € ou 61 € pour les + de 25 ans |
| Initiation instrumentale collective adultes (cours groupés) | 96 € |

| | |
|------------------|------|
| <i>Chorale</i> | |
| Pratique chorale | 61 € |

| | | |
|--|---------------------------------|--------------------|
| Location d'instruments (dans la limite des stocks disponibles) | | |
| | Petits instruments d'initiation | Autres instruments |
| 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années | 51 € | 71 € |
| 4 ^{ème} année | 152 € | 213 € |
| 5 ^{ème} année | 178 € | 249 € |

| |
|--|
| <i>Informations pratiques</i> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les adhérents hors territoire d'une harmonie ou fanfare cantonale bénéficient des mêmes tarifs que les élèves du territoire. • Les adhérents d'une harmonie ou fanfare cantonale bénéficient des mêmes tarifs (habitants ou non du territoire) bénéficient d'une réduction de 10 % sur les tarifs de solfège et instrument(s) (cours classiques). Une attestation est à faire remplir par l'association musicale. • Un abattement de 50 % est appliqué pour le 3^{ème} élève d'une même famille, habitant le territoire ou hors territoire. La réduction est appliquée pour l'élève inscrit dans la discipline ayant le coût le moins élevé. • Le tarif pour la pratique de 2 instruments est celui appliqué pour l'apprentissage du solfège et d'un 1^{er} instrument. • La pratique d'ensemble n'est pas facturée aux élèves inscrits en solfège et instrument ou solfège seul ou instrument seul (le tarif minimum ne pourra toutefois être inférieur au tarif de la pratique d'ensemble seule). Elle est facturée aux élèves inscrits uniquement en pratique d'ensemble. |

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturelle » en date du 2 mai 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mai 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'ensemble de ces dispositions tarifaires applicables à compter du 1^{er} septembre 2018
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents utiles à leur application.

**2018.075 - POLITIQUES CULTURELLES – ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES –
TARIFICATION 2018/2019**

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2018/2019, il y a lieu de délibérer sur les tarifs de l'école d'arts plastiques. La commission « Équipements et politique culturelle » propose une actualisation des tarifs à hauteur de 1,5 % puisque les tarifs n'avaient pas été augmentés l'année dernière.

→ **Tarifification 2018/2019**

Rappel des trois catégories d'élèves à l'école d'arts plastiques :

- **Enfants (4 à 11 ans) :**
 - atelier découverte pour les 4-6 ans
 - éveil et expression pour les 7-8 ans
 - découverte et sensibilisation pour les 9-11 ans
 - sculpture/modelage
- **Adolescents (12 à 17 ans) :**
 - apprentissage et pratique des techniques pour les 12-15 ans
 - perfectionnement des techniques pour les 15-17 ans
 - sculpture/modelage
- **Adultes (+ de 17 ans) :**
 - initiation (dessin pur)
 - perfectionnement des techniques
 - atelier libre
 - gravure
 - sculpture/modelage

Pour les cours adultes, il est rappelé que la dégressivité des tarifs (selon les tranches tarifaires) n'est possible que pour les élèves adultes âgés de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année scolaire concernée. Au-delà, c'est le plein tarif (tranche 4) qui est appliqué.

| | Tranches | Cours | Enfants (4 - 11 ans) | Adolescents (12 - 17 ans) | Adultes (+ 17 ans) |
|---------------------------|----------|---------|-------------------------|------------------------------|-----------------------|
| Élèves de l'agglomération | 1 | 1 cours | 63 € | 75 € | 96 € |
| | | 2 cours | 87 € | 107 € | 127 € |
| | | 3 cours | | | 142 € |
| | 2 | 1 cours | 97 € | 116 € | 144 € |
| | | 2 cours | 128 € | 158 € | 193 € |
| | | 3 cours | | | 215 € |
| | 3 | 1 cours | 136 € | 165 € | 205 € |
| | | 2 cours | 183 € | 222 € | 276 € |
| | | 3 cours | | | 305 € |
| | 4 | 1 cours | 159 € | 194 € | 239 € |
| | | 2 cours | 214 € | 264 € | 324 € |
| | | 3 cours | | | 359 € |

| | | | | |
|-------------------|---------|-------|-------|-------|
| Élèves extérieurs | 1 cours | 286 € | 286 € | 296 € |
| | 2 cours | 388 € | 388 € | 401 € |
| | 3 cours | | | 444 € |

Tarifs annexes

➔ Pour chaque élève inscrit en **cours de sculpture/modelage**, et compte tenu des coûts générés par la fourniture des matières premières (argile, émaux...) et la cuisson des œuvres, il est ajouté au tarif d'inscription un montant forfaitaire de 20 € pour l'année scolaire.

➔ Stages

Destinés à conquérir de nouveaux publics, le plus souvent éloignés des pratiques culturelles, les stages connaissent un vif succès. L'attractivité tarifaire semble en être une des raisons. Aussi, il est proposé de maintenir les tarifs actuels :

| | Élèves inscrits à l'école de dessin | Élèves non-inscrits à l'école de dessin |
|---------------------------|-------------------------------------|---|
| Enfants (4 – 11 ans) | 4 € | 6 € |
| Adolescents (12 – 17 ans) | 6 € | 8 € |
| Adultes (+ 17 ans) | 8 € | 10 € |

Tarifs à la séance (à multiplier par le nombre de séances propre à chaque stage), 1 séance = 2 H.

- **Les conférences « connaissance de l'art et découverte »** Proposition : maintien de la gratuité pour l'ensemble des publics.
- **Tarif réduit pour les adultes (+ 17 ans) bénéficiaires du RSA** : - 50 % sur le tarif de la tranche concernée. Proposition : maintien
- **Mesure tarifaire spécifique** : ½ tarif à partir du 3ème enfant d'une même famille.
- **Disposition diverse** : la proratisation au trimestre est autorisée pour le paiement des droits concernant les éventuelles inscriptions en cours d'année.

Tranches tarifaires

Les tranches tarifaires sont basées sur le principe de dégressivité en fonction du revenu fiscal de référence des usagers (actualisation à 1,5 % par rapport à 2017/2018) :

| <i>Tranches tarifaires - 2018/2019</i> | Revenu fiscal de référence | |
|--|----------------------------|----------|
| Tranche 1 | Jusqu'à 19 698 € | |
| Tranche 2 | 19 699 € | 29 545 € |
| Tranche 3 | 29 546 € | 36 107 € |
| Tranche 4 | Au-delà de 36 107 € | |

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturelle » en date du 2 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mai 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'ensemble de ces dispositions tarifaires applicables à compter du 1^{er} septembre 2018**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents utiles à leur application.**

**2018.076 - POLITIQUES CULTURELLES – CONSERVATOIRE –
CONVENTION CLASSE-ORCHESTRE AVEC LE COLLEGE GANDHI**

La convention qui lie Fougères Agglomération et le Collège Gandhi, relative au fonctionnement de la classe orchestre, arrive à échéance en cette fin d'année scolaire. Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention pour une durée de 4 années à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Le renouvellement de la convention permet de poursuivre la diversification des publics touchés par le Conservatoire communautaire et de valoriser les dispositions matérielles déjà engagées, notamment le parc instrumental dédié aux élèves de la classe orchestre.

Points essentiels du dispositif :

- Le Conservatoire propose un enseignement instrumental collectif dans les disciplines représentatives des orchestres d'harmonie. Cet enseignement représente un volume horaire de deux heures hebdomadaires par discipline. Il est assuré, au sein du collège, par des enseignants qualifiés et expérimentés du Conservatoire.
- Cours de 4 ans en 2 groupes : groupe 1 (élèves de 6^{ème} et 5^{ème}) / groupe 2 (élèves de 4^{ème} et 3^{ème})
- Le Collège s'engage à prendre en charge l'organisation matérielle (répartition homogène des pupitres de l'orchestre, mise à disposition de salles adaptées, respect de la discipline de la part des élèves) et à encadrer l'ensemble instrumental.
- Tous les élèves de la classe orchestre sont inscrits au Conservatoire selon des modalités financières spécifiques.
- En fonction de la disponibilité de son parc instrumental, le Conservatoire met des instruments à disposition des élèves de la classe orchestre.
- Le Collège s'engage à rechercher activement d'autres partenaires financiers afin de permettre l'acquisition d'instruments en vue de constituer son propre parc instrumental.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturelle » en date du 2 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mai 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention à signer avec le collège Gandhi pour la poursuite du dispositif classe-orchestre**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.**

2018.077 - POLITIQUES CULTURELLES – ESPACE AUMAILLERIE – MODIFICATION TARIFAIRE

Des tarifs associatifs de location des deux salles de l'Espace Aumallerie sont accordés aux utilisateurs associatifs de l'ex-Fougères Communauté.

Depuis la création de Fougères Agglomération, il convient d'étendre ces tarifs aux associations domiciliées sur l'ensemble du territoire communautaire :

Salle A (petite salle)

- 120,00 € TTC par demi-journée de montage et/ou démontage au lieu de 450,00 € TTC qui correspond au tarif plein du secteur économique.
- 600,00 € TTC par journée d'exploitation au lieu de 900,00 € TTC

+ prêts des mobiliers et de la sonorisation,

+ 10h de vacation du premier agent de sécurité incendie pris en charge par l'agglomération, par manifestation, quelque soit le nombre de journées louées.

Toute autre prestation reste payante.

Salle B (grande salle)

- 720,00 € TTC par journée de montage et/ou démontage au lieu de 1 100,00 € TTC
- 1 700,00 € TTC par journée d'exploitation au lieu de 2 990,00 € TTC

+ prêts des mobiliers si non utilisés dans la petite salle

+ 10h de vacation du premier agent de sécurité incendie pris en charge par l'agglomération, par manifestation, quelque soit le nombre de journées louées.

Toute autre prestation reste payante.

Pour mémoire, ces tarifs de location sont également accordés aux collectivités publiques et diverses administrations sans limite géographique (décision du bureau de l'ex-Fougères Communauté du 1^{er} juillet 2013).

Toute autre prestation étant payante.

Enfin, pour les très rares demandes d'associations hors territoire communautaire, il est proposé d'appliquer ce même dispositif tarifaire si le planning d'utilisation de l'Espace Aumaillerie (disponibilité) permet une location de ce type.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturelle » en date du 2 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mai 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** cette modification tarifaire de l'Espace Aumaillerie
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents utiles à son application.

M. Jean-Louis LAGREE présente le dossier.

| |
|--|
| 2018.078 - DYNAMIQUE RURALE – VOIE VERTE – AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT |
|--|

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 26 juin 2017 et la délibération du Conseil communautaire de Fougères Agglomération N°2017-146 du 10 juillet 2017 autorisant le Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Vitré Communauté pour aménager la voie verte reliant Fougères à Vitré sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée ;

Vu l'article 7 de la convention susmentionnée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 janvier 2018 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Vu les résultats de la consultation des entreprises.

Considérant que, depuis la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, les financeurs ont modifié les modalités de versement de leurs subventions respectives pour ce projet de voie verte ;

Considérant que les subventions seront perçues par Vitré Communauté en sa qualité de Maître d'Ouvrage Unique de l'opération pour le compte des deux EPCI, qu'elles émanent du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ou du Conseil Régional de Bretagne ;

Considérant que Vitré Communauté refacturera à Fougères Agglomération sa quote-part en application de la convention après déduction des subventions et du FCTVA ;

Considérant qu'en conséquence, un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique est nécessaire pour :

- modifier l'article 7-1, en supprimant la dernière ligne : « les subventions seront perçues directement par chaque EPCI » ;
- compléter l'article 7-2-2 de la manière suivante : « Vitré Communauté se fera rembourser par Fougères Agglomération de la quote-part qui lui revient, en fin d'opération, par l'émission d'un titre de recette, sur la base d'un justificatif des dépenses réelles visé de la Trésorerie, déduction faite de la TVA récupérée dans le cadre du FCTVA, **ainsi que des subventions qui seront perçues par Vitré Communauté pour le compte des 2 EPCI**. La participation de Fougères Agglomération sera augmentée de la fraction de TVA non couverte par le FCTVA au prorata de la quote-part retenue pour les travaux soit 48,78% ».

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mai 2018,

M. Louis PAUTREL : on aura à repenser le plan de financement de la Voie Verte lors d'un prochain Conseil Communautaire. Comme le montant des travaux à la charge de Fougères Agglomération a diminué, les calculs validés dans le volet 2 du Contrat de Territoire ne correspondent plus à la réalité.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique, joint en annexe à cette délibération.**
- **D'APPROUVER l'actualisation du plan de financement suivant avec des montants exprimés hors taxes :**

| Dépenses | | Ressources | |
|------------------------|---------------------|-------------------------------------|---------------------|
| AMO | 2 100 € | Autofinancement Vitré Communauté | 271 887,15 € |
| MOE + Consultation MOE | 36 704,71 € | Contribution Fougères Agglomération | 177 828,28 € |
| Travaux | 843 282,42 € | | |
| Consultation Travaux | 990 € | Région Vitré Co | 95 506,79 € |
| Frais divers 5% | 44 396,16 € | Région Fougères Agglo | 90 957,07 € |
| CSPS | 846 € | Département Vitré Co | 110 140 € |
| Panneaux FNAUT | 4 000 € | Département Fougères Agglo | 186 000 € |
| Total Dépenses | 932 319,29 € | Total Recettes | 932 319,29 € |

- **DE DIRE que la participation de Fougères Agglomération sera augmentée de la fraction de TVA non couverte par le FCTVA au prorata de la quote-part retenue pour les travaux soit 48,78%.**

M. Bernard DELAUNAY présente le dossier.

2018.079 - SPORTS ET LOISIRS – L'AQUATIS – TARIFICATION

Les tarifs ont été révisés en 2017. Il est proposé de ne pas modifier ces tarifs mais de clarifier la grille en apportant quelques précisions :

- Public porteur de handicaps :
 - Pour tous : application du tarif réduit et gratuité pour les accompagnants ;
 - Pour les groupes : application d'un tarif réduit par résident et suppression du tarif groupe.
- Centres de loisirs : application du tarif réduit et gratuité pour les accompagnants (dans la limite du taux réglementaire d'encadrement).
- Tarif 10 séances aquafitness : le tarif de 85 € les 10 séances actuellement réservé à

l'activité aquagym pour femmes enceintes est étendu à l'ensemble des activités adultes · pass aquafitness 10 séances.

L'abonnement 10 séances à 75€ est supprimé.

Les tarifs dégressifs sont supprimés.

- Tarif 10 entrées espace forme : 85 € au lieu de 84,25€ actuellement afin d'avoir le même tarif que pour les 10 séances aquafitness.

La grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} juillet 2018 est jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « Dynamique rurale, équipements sportifs et de loisirs » en date du 3 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mai 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la grille tarifaire de l'Aquatis applicable à compter du 1^{er} juillet 2018.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents utiles à son application.**

2018.080 - SPORTS ET LOISIRS – L'AQUATIS – DEMANDES DE REMBOURSEMENT

L'Aquatis propose aux usagers des formules d'abonnement à différentes activités. Pour raisons médicales avérées (certificat médical à l'appui), certains usagers ne sont plus en mesure de fréquenter l'équipement et demandent ainsi le remboursement des séances non effectuées.

Aussi, afin d'alléger les procédures administratives, il est proposé de déléguer au Président ou au Vice-Président délégué la capacité de procéder aux remboursements des sommes concernées auprès des usagers.

Les remboursements aux usagers seront ainsi effectués sur production d'un certificat administratif.

Vu l'avis favorable de la commission « Dynamique rurale, équipements sportifs et de loisirs » en date du 3 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mai 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉLÉGUER au Président ou au Vice-Président délégué la capacité de procéder aux remboursements des usagers qui ne peuvent plus bénéficier de séances à l'Aquatis pour raisons médicales.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents utiles à ces remboursements.**

2018.081 - SPORTS ET LOISIRS - BASE DE LOISIRS DE CHENEDET – AVENANTS 2018

Considérant les concessions initiales de Chênedet du 21 décembre 1973 et du 1^{er} janvier 1991 et de Maison Neuve du 1^{er} janvier 1976 entre l'ONF et la Ville de Fougères,

Considérant les avenants n°1 de transfert de ces deux concessions de la Ville de Fougères à Fougères Communauté en date du 1^{er} janvier 2004.

Considérant les avenants successifs de prolongation de ces deux concessions jusqu'au 31 décembre 2017,

Il apparaît nécessaire, dans l'attente des négociations en cours, de prolonger dans les conditions actuelles, et pour une année supplémentaire, les concessions de Chênedet et de Maison neuve.

Celles-ci prennent effet, par avenants n°10, au 1er janvier 2018 et courent jusqu'au 31 décembre 2018.

Montant des redevances du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 :

- Chênedet : 4 550 € (4 472 € en 2017)
- Maison neuve : 860 € (844 € en 2017)

Vu la proposition du service concessions Bretagne/Pays de Loire de l'ONF,

Vu l'avis favorable de la commission « Dynamique rurale, équipements sportifs et de loisirs » en date du 3 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mai 2018,

M. Serge BOUDET : *je souhaiterais que la commission soit réellement associée aux orientations concernant ce site. Ce sujet aurait mérité un débat d'orientation au niveau du Conseil Communautaire. Parce que c'est un équipement structurant de notre territoire. Une commission n'est pas un lieu d'information mais de débat.*

Mme Marie-Claire BOUCHER : *qui occupe ces maisons ? Qui paie ces locations proposées ?*

M. Serge BOUDET : *Fougères Agglomération loue tout le site y compris les constructions à l'ONF.*

M. le Président : *à la demande des deux vice-présidents, Alice LEBRET et Bernard DELAUNAY, une étude sur le tourisme a été effectuée. A leur initiative et avec mon accord. Cet énième rapport montre l'intérêt de développer le site à condition d'y mettre environ un million d'euros. En dehors, rien de nouveau. Nous négocions avec l'État pour enfin acquérir une partie, cela fait des années que ça dure. A partir de là, nous porterons le débat en communauté.*

M. Roger BUFFET : *pour l'instant, qui entretient le site ?*

M. Bernard DELAUNAY : *Fougères Agglomération et, pour parties, un éleveur avec des chevaux. Cet été, un autre éleveur amènera aussi des chevaux. Ainsi, théoriquement, le terrain devrait rester propre toute l'année.*

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes des nouveaux avenants (n°10) à signer avec le Préfet, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et le Directeur de l'Agence ONF Bretagne ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces deux avenants.**

M. le Président présente le dossier.

| |
|--|
| 2018.082 - ADMINISTRATION GENERALE – ADAPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL |
|--|

Afin de permettre la dématérialisation complète des convocations, notices et procès-verbaux du Conseil, et de répondre aux observations du Préfet, il convient d'adapter le règlement intérieur du Conseil dans les termes suivants :

Article 2 - Convocation

(Modification au paragraphe 1) « Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est déposée accompagnée d'une notice explicative sur les affaires soumises à délibération en format numérique téléchargeable sur une plateforme dédiée. Une notification

par voie électronique est adressée aux conseillers dans le délai légal de convocation de cinq jours francs. »

Article 3 – Ordre du jour (nouvelle rédaction)

« Le Président fixe l'ordre du jour. Il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions ou Vice-Présidents délégués compétents et au Bureau, sauf décision contraire du Président motivée notamment par l'urgence. Dans le cas où la séance se tient sur demande des conseillers communautaires, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Le Président peut ajourner tout point inscrit à l'ordre du jour. »

Article 33 – Procès-verbaux

(Modification au paragraphe 2) « Celui-ci est envoyé aux Conseillers communautaires par voie électronique. »

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire adopté par délibération n° 2017-012 du 23 janvier 2017 ;

Vu le courrier du Préfet en date du 21 mars 2017 relatif à la modification des ordres du jour ;

Vu les informations faites en Bureau et en Conseil ;

Vu le dispositif technique déployé auprès des élus titulaires et suppléants depuis le 23 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mai 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER les modifications des articles 2, 3 et 33 du Règlement intérieur du Conseil**

M. le Président présente le dossier.

| |
|---|
| <p align="center">2018.083 - ADMINISTRATION GENERALE – REPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES EMISES A L'ISSUE DU CONTROLE DE LOUVIGNE COMMUNAUTE</p> |
|---|

Conformément au code des juridictions financières, Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes de Bretagne demande à Fougères Agglomération de présenter devant son assemblée un rapport sur les actions entreprises suites aux observations de la Chambre concernant la gestion de Louvigné Communauté fusionnée depuis le 1^{er} janvier 2017 dans la nouvelle communauté d'Agglomération.

Sur la situation financière et la soutenabilité de la dette à moyen terme, l'intégration dans Fougères Agglomération permet d'assurer une stabilité financière de l'ensemble intercommunal en dégageant une capacité d'autofinancement utile au financement indifférencié des investissements des ex-communautés désormais regroupées. Par ailleurs un plan pluriannuel d'investissements et un pacte financier et fiscal sont en préparation.

Concernant le risque financier attaché à la construction d'infrastructures d'entreprises, l'ensemble a été consolidé dans le patrimoine et l'endettement de Fougères Agglomération permettant ainsi de diminuer le risque.

Sur la question de l'assainissement non collectif, une nouvelle délégation de service public a été confiée au groupe Véolia depuis le 1^{er} janvier 2018 par Fougères Agglomération.

Enfin, s'agissant de la gestion du parc de logements locatifs sociaux transférée à Fougères Agglomération, une commission d'attribution des logements a été créée à cet effet à l'appui d'une procédure formalisée. De plus le service habitat a été restructuré pour assurer un suivi renforcé.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 actant la fusion de Louvigné Communauté dans Fougères Agglomération ;

Vu le rapport d'observations définitives concernant les exercices 2012 et suivants de Louvigné Communauté, arrêté le 21 mars 2017 ;

Vu la délibération communautaire n°2017-137 du 12 juin 2017 portant communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes ;

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes en date du 21 mars 2018 ;

Vu l'article L243-9 du code des juridictions financières ;

Vu les mesures mises en œuvre ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 mai 2018,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE du présent rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant les exercices 2012 et suivants de Louvigné Communauté ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents y afférents**

M. le Président présente les deux dossiers.

2018.084 – DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.011 du 23 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire dans son ensemble,

M. le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises lors du Bureau du 14 mai 2018.

Décisions du Bureau communautaire du 14 mai 2018

2018.016B - Contractualisation – Contrat Départemental de Territoire 2017-2021 Programmation du volet 3 – Année 2018

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER la répartition des crédits au titre du volet 3 du Contrat départemental de territoire pour l'année 2018 et D'AUTORISER le Président ou Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.

2018.017B – Habitat - Aides aux propriétaires occupants en secteur diffus

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER l'attribution de subventions à 23 propriétaires pour un montant total de 28 750 euros correspondant à un montant total de travaux de 466 840 euros ainsi que leurs versements. Ceux-ci interviendront après présentation des pièces justificatives demandées.

2018.018B – Administration Générale - Démarche de conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : DE VALIDER la démarche initiée par Fougères Agglomération de mise en conformité de ses activités au règlement général de la protection des données personnelles et D'AUTORISER le Président à désigner un agent au titre de délégué à la protection des données et de le déclarer auprès de la CNIL.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication.**

| |
|---|
| 2018.085 – ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION - MAI 2018 |
|---|

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.011 du 23 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Président,

M. le Président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises sous sa signature ou celles des vice-présidents selon les attributions déléguées :

2018.018DP - Exposition et résidence - Galerie d'Art Albert Bourgeois - contrat proposé par la galerie d'Art Albert Bourgeois en partenariat avec le centre hospitalier de la ville de Fougères et Monsieur Valentin FERRÉ - 2 500 € pour la prestation et 1 500 € pour la production d'une œuvre.

2018.019DP - Contrat de cession de spectacles JUNGLE FIVE – Five Foot Singers – Malakoff (92) – 3 700 € HT - CCJD

2018.020DP - Contrat de cession de spectacles FAUSSE NOTE – Delacroix Production – Paris (75) - CCJD

2018.021DP - Modification de la régie de recettes du CRI

2018.022DP - Contrat de cession de spectacle ARNAUD FRADIN AND HIS ROOTS COMBO – Neva Onda Production – Gignac (34) – 3 000 € HT - CCJD

2018.023DP – Collecte des déchets ménagers et recyclage – Espace Aumaillerie – 1 265,88 € TTC

2018.024DP - Contrat de cession de spectacle LA DAME DE CHEZ MAXIM'S – SAS Atelier Théâtre Actuel – Paris (75) – 10 000 € HT CCJD

2018.025DP - Assurances - Dommage aux biens ex-SIVU - Avenant de résiliation contrat ALEASSUR – MODIFICATIF – SMACL – 236,74 € TTC

2018.026DP - Convention de Résidence Artistique et de Co-production – ORIENT ARTIT – Lorient (56) – 2 000 € HT - CCJD

2018.027DP - Contrat de cession de spectacle FRENCH TOUCH MADE IN GERMANY – Avril en Septembre – PARIS (75) – 1 800 € HT - CCJD

2018.028DP - Assurances responsabilité civile - ex-SIVU - Avenant de régularisation contrat ALEASSUR de la cotisation 2016 – SMACL – 236,74 € TTC

2018.029DP - Contrat de services de la solution LEGIMARCHES – 2 025 € TTC

2018.030DP - Contrat de Conseil et d'assistance en assurance – PROTECTAS - 1 140 € TTC

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication.**

M. le Président remercie l'assemblée, clôt la séance.